

DECRET N° 2021/119 DU 25 FEV 2021

**PORTANT RAPPEL DEFINITIF DE CERTAINS PERSONNELS OFFICIERS
EN SERVICE DANS LES MISSIONS MILITAIRES PRES LES POSTES DIPLOMATIQUES
DU CAMEROUN A L'ETRANGER**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant Statut Général des militaires ;
Vu le Décret n°80/257 du 14 juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de rémunération applicable aux personnels militaires des Forces de Armées modifié par le Décret n°84/926 du 30 juillet 1984 ;
Vu le Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
Vu le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n°2012/149 du 21 mars 2012 portant création et organisation des Missions Militaires et des Bureaux Militaires dans les Postes diplomatiques de la République du Cameroun à l'étranger,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnels Officiers dont les noms suivent, en service dans les Missions militaires près les Postes Diplomatiques du Cameroun à l'étranger, sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, rappelés définitivement au Cameroun, ainsi qu'il suit :

Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Egypte dont la zone de compétence couvre l'Egypte, l'Ethiopie, Djibouti, le Kenya, la Somalie et l'Erythrée, avec résidence au Caire :

- Colonel **ABDOULAI AMADOU**

Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Fédération de Russie dont la zone de compétence couvre la Russie, l'Ukraine, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Biélorussie, le Kazakhstan, la Moldavie et le Tadjikistan, avec résidence à Moscou :

- Colonel **WAMBO Jean Paul**

Mission militaire près le Haut-commissariat du Cameroun au Nigéria et près les Ambassades du Cameroun au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Libéria dont la zone de compétence couvre le Nigéria, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Bénin, le Niger, la Gambie, le Mali, le Togo, la Guinée Conakry et la Sierra Leone, avec résidence à Abuja :

- Colonel **FONKON DJIO Venand**

Mission militaire près le Haut-commissariat du Cameroun au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord dont la zone de compétence couvre le Royaume Uni, l'Irlande du Nord, le Danemark, la Finlande, la Norvège, l'Islande et la Suède, avec résidence à Londres :

- Capitaine de Vaisseau **EWANE Samuel EBWEKOH**

Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Arabie Saoudite dont la zone de compétence couvre l'Arabie Saoudite, la Jordanie, le Liban, la Syrie, les Emirats Arabes Unis, le Koweït, Oman, le Qatar, le Bahreïn et le Yémen, avec résidence à Riyad :

- Colonel **ABBA TONGARI**

Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en Allemagne, aux Pays Bas et en Suisse dont la zone de compétence couvre l'Allemagne, les Pays Bas, la Suisse, l'Autriche, la Macédoine, le Monténégro, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, l'Albanie, la Croatie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et la Serbie, avec résidence à Berlin :

- Commandant **BASSALANG NJOH Gilbert**

Article 2 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, le Ministre des Relations Extérieures et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

